

Entrée en relation d'affaires avec un Nouveau partenaire

Quelques questions lorsqu'une entreprise industrielle, commerciale, de service ou un cabinet est susceptible de devenir partenaire.

La première démarche consiste à rassembler dans un premier temps les éléments d'identification de l'entreprise par la consultation principalement des bases commerciales ([Factiva](#), [Lexis-Nexis](#), [Ort](#), et des agrégateurs de presse comme [PresseEdd](#) ou [Europresse](#)) :

- date de création, historique de la société, raison sociale, forme juridique, adresse du siège et des établissements, comptes et bilans ;
- principaux actionnaires et filiales, capital, dirigeants ;
- partenaires bancaires ;
- effectifs ;
- notoriété de l'entreprise dont les affaires judiciaires en cours.

La deuxième interrogation est relative au niveau de confiance qui peut être accordé au partenaire pressenti en s'appuyant sur la presse (notamment locale) et l'Internet, dont les blogs, qui ne sont que des indicateurs :

- compétence technique, réactions syndicales au mode de gestion des ressources humaines, type de main d'œuvre dans les pays à faible protection sociale ;
- santé financière et références bancaires ;
- possibilité de partager des données confidentielles avec cette entreprise ;
- présence de concurrents dans l'actionnariat, référence clients ;
- notoriété de l'entreprise dont les affaires judiciaires en cours, en cas d'obligations de mise en conformité ou « compliance » (anti blanchiment).

Dirigeants :

- éléments de notoriété sur le dirigeant principal et éventuellement sur ses principaux collaborateurs ;
- image de l'entreprise ;
- autres responsabilités dans d'autres entreprises ;
- passé professionnel dont d'éventuels liens avec les entreprises concurrentes.

Si certains éléments recueillis font apparaître des incohérences qui ne peuvent être simplement expliquées par l'entreprise...

Par exemple :

- schéma difficile à établir de l'actionnariat, des liens avec les filiales, entre les filiales et auto contrôle ;
- situation financière non publiée ;
- adresses manifestement de complaisance des sièges sociaux, des dirigeants et des actionnaires (personnes morales et physiques) ;
- les dirigeants n'ont pas de lignes téléphoniques fixes ni de secrétariats connus ;
- un des dirigeants a des responsabilités sociales dans des sociétés enregistrées dans des paradis fiscaux ou des zones de blanchiment ;
- standard d'accueil téléphonique commun avec d'autres entreprises avec adresse de domiciliation même si l'adresse est prestigieuse ;
- incohérence entre les sites Internet de l'entreprise et la documentation commerciale de l'entreprise ;
- habitude de facturer au profit d'une filiale à l'étranger ;
- actionnaires, codirigeants ou associés résidant à l'étranger sans liens objectifs avec l'activité économique de l'entreprise.

... il est urgent de procéder à des recherches complémentaires si le projet est maintenu.

Sur le territoire n'hésitez pas à consulter la direction centrale du renseignement intérieur (DCRI) ou la gendarmerie et, pour les entreprises du secteur de la défense, la direction de protection et de la sécurité et de la défense (DPSD).

En ce qui concerne les entreprises à l'étranger, rapprochez vous du banquier qui vous soutient dans ce pays, du service de coopération technique internationale de police (SCTIP) par ses attachés de sécurité intérieure dans les ambassades, du conseiller économique, du consul ou encore des [attachés douaniers](#). Il reste aussi la possibilité de faire appel à des prestataires de service de confiance pour des recherches plus précises d'information.

En région Basse-Normandie, si vous avez besoin d'être accompagné, n'hésitez pas à contacter le Comité Opérationnel de Sécurité Économique

Contact : [Corinne Marbach](#)

Mobile : 06 07 26 17 05 ou corinne.marbach@direccte.gouv.fr